Procès-Verbal du Conseil Municipal

Mairie de Bouquet

Séance du 13 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de procurations : 2
Nombre d'exprimés : 11
Date de la convocation : 07/07/2026
Date d'affichage : 07/07/2026
L'an deux mille vingt-six et le treize juillet, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Thierry Lattard, Maire.
Etaient présents : Thierry Lattard, Sandrine Faivre, Jean-Luc Moehrel, Emily Millet, José Benoni, Lou Giesen, Frédéric Vise, Omar Massoni, Bruno de Magondeaux
Absents excusés et représentés: Caroline van der Plas procuration donnée à Thierry Lattard, Steven Charrier procuration donnée à Bruno de Magondeaux.
Secrétaire de séance: Bruno de Magondeaux.

.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du Procès-verbal du 5 juin 2026
2) Décision Modificative n°1 du Budget Primitif – M57 – de l'exercice 2026
3) Retrait de la délibération n°2026-027 : Désignation des membres de la Commissions d'Appel d'Offres
4) Désignation des membres de la Commissions d'Appel d'Offres – C.A.O
5) Vente en appel d'offre Coupe de Bois lieudit « Serre Redon » par l'ONF
6) Facturation dématérialisée des coupes de bois déléguée par convention à l'ONF
7) Subvention Bouquet d'Artistes - Année 2026
8) Questions et informations diverses

La séance est ouverte à 10h.

DELIBERATION 2026-036 REPRISE DES CREDITS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL DE L' EXERCICE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le budget principal de l'exercice 2026 ;
Vu la demande du Service de gestion comptable relative à la reprise de crédits budgétaires sur le budget principal ;
Vu le rapport de M. Moehrel, Adjoint en charge aux Finances, qui indique que 97 000 euros des dépenses de travaux engagées en 2025 ont été payées le 1er trimestre de l'année 2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation des inscriptions budgétaires afin d'assurer la conformité des écritures budgétaires ;

Considérant que les mouvements de crédits nécessaires à cette régularisation feront l'objet d'une présentation détaillée et seront soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa prochaine séance, dans le cadre de la décision modificative correspondante ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 11 voix pour,
DÉCIDE :
Article 1 : De prendre acte de la nécessité de procéder à la reprise des crédits budgétaires du budget principal conformément à la demande du Service de gestion comptable.
Article 2 : Les mouvements de crédits correspondants seront présentés au prochain Conseil municipal et soumis à son approbation dans le cadre de la décision modificative afférente.
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026-037
RETRAIT DELIBERATION N°2026-027 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – C.A.O

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération 2026-027 du conseil municipal en date du 21 avril 2026 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;
VU le mail en date du 29 mai 2026 du bureau du contrôle de légalité de la préfecture du Gard dans lequel il est fait référence de L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales selon lequel : " *II.-La commission est composée :*[...] *b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*"
CONSIDERANT que L'élection des membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O) se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, et au scrutin secret sauf accord unanime contraire, même en cas de liste unique.
CONSIDERANT que La composition de la commission doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. A savoir que Le maire est le président de droit de la C.A.O. Or, le conseil municipal n'a désigné que 2 membres de la commission d'appel d'offres. De plus Il n'a pas mentionné la qualité - titulaire ou suppléant - des élus désignés.
CONSIDERANT de la fragilité juridique de cette délibération qui ne serait pas sans effet sur les prochaines consultations de commande publique, il convient, en conséquence, de procéder au retrait de la délibération 2026-027 afin d'adopter une nouvelle délibération conforme aux prescriptions légales et réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 11 voix pour,
DECIDE de retirer la délibération 2026-027 du 21 avril 2026 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres
PRECISE qu'une nouvelle délibération relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres sera soumise au conseil municipal.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION 2026-038
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – C.A.O

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération 2026-014 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le Conseil Municipal au Maire ;
VU le courrier recommandé avec accusé de réception du bureau du contrôle de légalité de la préfecture du Gard en date du 18 mai 2026,
CONSIDERANT que le conseil municipal ne fait apparaitre dans la délibération 2026-014 aucune des limites prévues par cet article aux paragraphes 2°, 3°, 20°, 27° ne fait pas apparaître conseil municipal ;
CONSIDERANT que l'absence du tableau annexe constitue une irrégularité substantielle affectant la légalité de la délibération ;
Entendu le rapport de Monsieur le maire ;
Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Vu la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2026 fixant les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la C.A.O,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste de « MOEHREL Jean-Luc» présente :

MM. et M^me^ Jean-Luc MOEHREL ; Bruno de MAGONDEAUX et Caroline VAN DER PLAS, membres titulaires,

M^me^ et MM. Emily MILLET ; Omar MASSONI et Frédéric VISE, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 11

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 11

- Vote : 11 voix pour la liste de « MOEHREL Jean-Luc»

Sont déclarés membres de la commission d'appel d'offres dont Monsieur le Maire, Thierry LATTARD, est président de droit :

Membres titulaires : Jean-Luc MOEHREL; Bruno de MAGONDEAUX; Caroline VAN DER PLAS

Membres suppléants : Emily MILLET; Omar MASSONI; Frédéric VISE

DELIBERATION 2026-039
VENTE EN APPEL D'OFFRES – COUPE DE BOIS LIEUDIT « SERRE REDON » PAR L'ONF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2026, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière 9.2p, au lieudit "Serre Redon" sur une contenance de 9.5 Hectares de coupe de la forêt communale de Bouquet.

Elle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chêne vert supérieur à 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité par 11 voix pour, que la coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et de lui confier la détermination du prix de retrait et dans le cas d'un paiement effectué au comptant dans les 20 jours, **NE DONNE PAS SON ACCORD**, pour la ristourne de 3 % appliquée sur le prix de vente hors taxes. (article 11 de cahier des clauses générales des ventes de coupes de bois sur pied).

DELIBERATION 2026-040 CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Bouquet est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE, à l'unanimité par 11 voix pour,
Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF, à la condition que cela n'engendre pas un surcoût, pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité

propriétaire à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

DELIBERATION 2026-041
SUBVENTION BOUQUET D'ARTISTES POUR SON FESTIVAL « BOUQUET DE MUSIQUES » ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Bouquet d'Artistes pour l'année 2026, associée à son bilan financier de 2025, qui fait apparaitre un solde positif de 292.03€. Cette subvention sert à payer les lourdes dépenses liées à l'organisation de concerts de musique classique : défraiement des artistes pour leur voyage ; location de matériel : sono ; piano...

Le Président de l'association, Monsieur Nicolas Delclaud remercie la municipalité d'avoir mis à leur disposition les biens et bâtiments communaux pour l'organisation de leurs 3 concerts en 2025.

Cette année, l'association prévoit, pour son festival « Bouquet de Musiques », 2 concerts à Bouquet, les 12 et 15 août. En conséquence, à la vue de la programmation de cette année, M. le Maire propose au Conseil Municipal la somme de 500 euros par concert donné.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, par 11 voix pour, une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association Bouquet d'Artistes pour l'année 2026 et félicite les musiciens pour la qualité de leurs concerts, et les bénévoles pour l'organisation de leur festival.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pas de questions et informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 11h17.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DURANT LA SEANCE

Délibération N° 036-2026	**REPRISE DES CREDITS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL DE L' EXERCICE 2026** APPROUVEE A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX POUR
Délibération N° 037-2026	**RETRAIT DELIBERATION N°2026-027 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – C.A.O** APPROUVEE A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX POUR
Délibération N° 038-2026	**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – C.A.O** APPROUVEE A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX POUR
Délibération N° 039-2026	**VENTE EN APPEL D'OFFRES – COUPE DE BOIS LIEUDIT « SERRE REDON » PAR L'ONF** APPROUVEE A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX POUR
Délibération N° 040-2026	**CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS** APPROUVEE A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX POUR
Délibération N° 041-2026	**SUBVENTION BOUQUET D'ARTISTES POUR SON FESTIVAL « BOUQUET DE MUSIQUES » ANNEE 2026** APPROUVEE A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX POUR

SIGNATURES :

M. le Maire, **Thierry LATTARD.**	**Secrétaire de séance,** **Bruno de MAGONDEAUX.**